

COLLECTE DES DECHETS

Des enquêteurs passent dans les communes, à partir du 1^{er} mars



1. Collecte des déchets : 30 % du bac marron peuvent être valorisés

En 2006, la collecte sélective a été généralisée dans l'agglomération pour des enjeux environnementaux et financiers. Le passage à la collecte sélective, l'extension des consignes de tri et le travail de prévention réalisé depuis 15 ans ont permis à notre territoire d'obtenir de bons résultats : hors verre, un habitant du territoire trie 71 kg de déchets par an, contre 42 kg au niveau national.

Pour autant, 30 % de la poubelle marron peuvent encore être valorisés ! Par ailleurs, les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets vont inévitablement augmenter. Cette augmentation est notamment liée à l'évolution de la TGAP, taxe nationale sur les activités polluantes dont l'État prévoit une augmentation progressive du taux jusqu'en 2025.

C'est dans ce contexte, que le Conseil d'Agglomération a décidé d'**harmoniser les tournées** de collecte et d'**uniformiser le mode de financement** sur l'ensemble des 32 communes en passant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (**TEOMi**).

2. TEOMi : lancement de la grande enquête le 1^{er} mars 2022

2.1 Des enquêteurs démarrent les visites à domicile à Pordic et Saint-Brandan

La facturation incitative implique la mise en place d'un système de comptage pour la collecte des déchets. Aussi, afin d'expliquer le dispositif et d'accompagner les habitants dans cette période de changements, des enquêteurs de l'Agglomération de Saint-Brieuc vont sillonner les **32 communes de l'agglomération, à partir de mars et jusqu'à fin 2022**. L'enquête démarrera avec la visite des enquêteurs, le 1^{er} mars, à **PORDIC & SAINT-BRANDAN**.

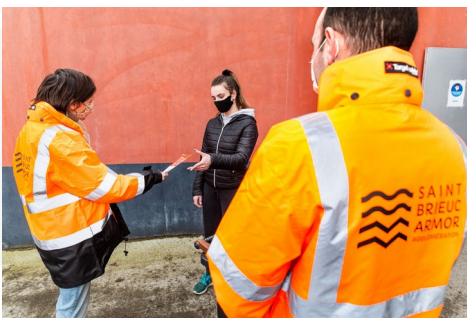
2.2 Comment se déroulent leurs visites ?

a) **Un courrier** sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants quelques jours avant le passage des enquêteurs et au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête. Cette dernière pourra se prolonger jusqu'à fin 2022, nous invitons donc les habitants à surveiller leurs boîtes aux lettres.



b) **Le passage** des enquêteurs de l'agglomération dans tous les foyers doit permettre de :

- **Recueillir les informations** nécessaires à la création du fichier des redevables pour la collecte et l'accès en déchèterie. A ce titre, un **questionnaire** de 15 minutes environ sera rempli sur place, par l'enquêteur, afin de connaître l'identité et le nombre de personnes au sein du foyer, le nom du propriétaire du logement, les habitudes ou besoins du foyer en matière de collecte des déchets, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule du ménage (pour l'accès en déchèterie)...
- Ajuster le **dimensionnement des bacs** selon la taille du foyer, si nécessaire.
- **Équiper d'une puce leurs bacs d'ordures ménagères et de déchets recyclables**. Lors de la collecte, le camion scanne la puce et **comptabilise le nombre de levées du bac d'ordures ménagères**.
- **Sensibiliser les foyers** à la prévention au tri des déchets. Ils leur remettront notamment un outil d'information sur les bonnes pratiques pour réduire leurs déchets. Les usagers se verront également remettre un **mémo-tri** pour la réduction des déchets et un **document informatif** sur la mise en place de ce nouveau mode de financement.
- **Répondre aux questions des habitants**.



36 enquêteurs ont été recrutés et formés pendant près de trois semaines. Ils feront du porte à porte dans les 80 000 foyers que compte l'agglomération, par binôme, du lundi au vendredi, de 9h à 19h et le samedi, de 9h30 à 17h. Ils sont reconnaissables à leur cha-suble orange et à leur carte d'accréditation assortie d'une photo.

c) **Un avis de passage** sera déposé par les enquêteurs **en cas d'absence**, invitant les habitants à les recontacter pour échanger et prendre date d'un rendez-vous.

3. Rappel : quel est le financement du service aujourd'hui ?

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- La **TEOM** est payée en même temps que la taxe foncière.
- Elle est calculée en fonction de la valeur locative du logement qui sera d'ailleurs révisée, par l'État, pour 2026.
- A noter qu'aujourd'hui la TEOM payée ne suffit pas à financer le service rendu. L'Agglomération y participe à hauteur de 900 000€ sur son budget général.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

- La **REOM** est payée par toute personne qui utilise le service en fonction du service rendu.
- Elle est basée sur la composition du foyer ou sur le volume du bac.

La différence de financement est liée à l'histoire de l'intercommunalité locale (fusion des 4 intercommunalités et de Saint-Carreuc en 2017).

4. En 2021 : l'incitatif est voté pour une application dès 2024

Aujourd'hui, la **réglementation évolue**. Tous les habitants d'un même territoire intercommunal doivent avoir un même système de paiement du service au 1^{er} janvier 2024. Aussi, afin de respecter cette nouvelle règle et par **souci d'équité envers les usagers**, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser le service et le mode de financement.

Ainsi, à **partir du 1^{er} janvier 2024**, tous les habitants passeront à un financement identique : la **TEOMi** (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative).

La tarification incitative vise à encourager les foyers à réduire leurs déchets afin de poursuivre deux objectifs :

- Réduire notre impact sur **l'environnement**.
- **Maîtriser l'augmentation des coûts** du service. En effet, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), qui entre dans le coût de traitement des déchets et dont le taux est fixé à l'échelle nationale, va fortement augmenter d'ici 2025 pour inciter chacun d'entre nous à réduire sa production de déchets.

Déjà appliqué sur d'autres intercommunalités, ce mode de financement, qui comporte une **part fixe et une part variable**, apparaît comme l'un des outils les plus performants en matière de prévention des déchets. Cela permet de :

- **Réduire les tonnages** des déchets, en améliorant le geste de prévention.
- **Encourager à consommer plus responsable** et sensibiliser l'usager sur l'impact de son comportement.
- **Encourager à trier nos déchets** pour une meilleure valorisation matière et/ou organique.
- **Répondre aux objectifs réglementaires** de la loi Transition Énergétique (TEPCV) visant les 25 millions d'habitants couverts par une tarification incitative pour le financement du service de gestion des déchets d'ici 2025.
- **Réduire la quantité de déchets enfouis et incinérés**. En effet, pour atteindre les objectifs de la loi TEPCV, L'État va augmenter très fortement la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) sur l'incinération et l'enfouissement.
- **Maîtriser les coûts du service** dans un contexte où les recettes (achat de nos matières valorisables) diminuent alors que les dépenses (traitement des déchets, équipements...) augmentent.

Chaque habitant, en limitant sa production de déchets, agit sur l'environnement et sur le montant de sa taxe.

Les étapes

2022 > enquête et puçage des bacs

2023 > phase test de l'incitatif, de juillet à décembre

2024 > comptage réel de l'utilisation du service

2025 > première facturation incitative

(taxe foncière d'octobre, avec prise en compte des comportements 2024)

Plus d'infos : Saint-Brieuc Armor Agglomération - Service collecte et prévention des déchets

Une question sur le tri de vos déchets : 02 96 77 30 99 – accueilcollecte@sbaa.fr

Une question sur la TEOMi : 02 96 77 62 30 – accueilteomi@sbaa.fr

ANNEXE 1

Enquête « collecte des déchets » : le questionnaire

DATES et heure :

Enquêteurs



LOGEMENT

N° Bis Appt

Voie

Complément

Ville

☐ Absent 1^{er} passage

☐ Absent 2^{ème} passage

☐ avis de passage

Type de logement :

☐ maison individuel

☐ appartement

☐ Professionnel

Type d'occupant :

☐ Propriétaire

☐ Locataire

OCCUPANT

Nom

Prénom

Si Pro, nom de la société :

Tel 1

Tel 2

Mail

Accès en déchetterie

Immatriculation 1	Immatriculation 2
-------------------------	-------------------------

PROPRIETAIRE

Nom

Prénom

Si Pro, nom de la société :

Tel 1

Tel 2

Mail

Num rue Bis

Nom voie

Complément

Code postal

Ville

Autre information

INFORMATION

Nombre d'habitant

☐ O refus d'enquête

☐ O refus de bac/puce

☐ O Inoccupé

DOTATION DE BACS

Type bac / badge	N° cuve	N° puce/ N° badge



Signature

ANNEXE 2

QUESTIONS – REPONSES

*Réponses aux questions récurrentes concernant la collecte des déchets dans l'Agglomération de Saint-Brieuc, pour vous aider à comprendre le changement de schéma, et l'importance de réduire vos déchets au quotidien.
Plus d'infos dans la FAQ en ligne sur le site internet : saintbrieuc-armor-agglo.bzh*

Qui paie la TEOMi ?

- **Je suis propriétaire occupant** : cette taxe est intégrée à ma taxe foncière.
- **Je suis locataire** : mon propriétaire paye la TEOMi et se charge de la répercuter dans les charges locatives.

Comment est calculée la TEOMi ?

La TEOMi est un impôt basé sur la valeur locative d'un logement. Elle comprend une part fixe et une part variable dite « incitative » encourageant chaque usager à trier et à réduire davantage sa production de déchets.

TEOMi = part fixe + part variable

- **une part fixe** : frais fixes correspondant à un pourcentage de la valeur locative du logement occupé.
- **une part variable** : prise en compte du volume du bac marron (360L...) et du nombre de levées du bac OM (ou selon les ouvertures des conteneurs en point d'apport volontaire) et du nombre de passages en déchèterie).

Le principal changement pour l'utilisateur réside dans le fait que son utilisation du service est mesurée et prise en compte dans la tarification du service collecte.

Quand sera appliquée la TEOMi ?

C'est seulement au terme d'une année civile de comptabilisation que les tarifs pourront être définitivement arrêtés.

Avec la TEOMi, l'utilisateur ne reçoit pas de facture en direct. Comme pour la TEOM, en vigueur sur certaines communes actuellement, la taxe incitative figurera sur l'avis de taxe foncière. Nous rappelons que la taxe foncière est à payer en octobre auprès du Centre des impôts, par tous les propriétaires.

En limitant votre production de déchets dès maintenant, vous aurez donc la possibilité d'agir sur le montant à payer. Le délai avant la mise en place effective de la part incitative vous donne le temps de changer vos habitudes pour moins produire de déchets. Vous pouvez par exemple vous équiper d'un composteur pour les biodéchets ou d'un broyeur pour les végétaux.

Pourquoi mes bacs seront-ils pucés en 2022 ?

La puce électronique **sur le bac d'ordures ménagères** permet d'identifier et d'enregistrer **chaque levée*** par le camion benne. Ces données déterminent la part incitative (part variable) liée à la production des ordures ménagères du foyer.

La puce électronique **sur le bac jaune**, quant à elle, permet de collecter des données utilisées uniquement pour le suivi d'activité du service (*gestion des stocks, réparation, suivi des refus de tri...*).

**L'utilisation du service est mesurée en fonction du nombre de présentation du bac d'ordures ménagères uniquement et non pas selon le poids du bac.*

J'utilise une colonne d'apport volontaire, de quelle manière ma production de déchets va être prise en compte ?

Le montant de la part incitative sera calculé en fonction du nombre de dépôts réalisés sur les points d'apport volontaire. Chaque logement concerné se verra attribuer un badge permettant de déverrouiller la colonne d'ordures ménagères et d'y déposer un ou plusieurs sacs.

L'utilisation des colonnes pour les déchets recyclables et le verre ne seront pas soumis au contrôle d'accès.

J'habite dans un immeuble et le bac est collectif ? De quelle manière ma production de déchets va être prise en compte ?

Votre bac est utilisé par plusieurs foyers, ainsi la part incitative sera calculée selon le nombre de levées de ce bac puis répartie en fonction de la valeur locative de votre logement.

C'est donc l'effort collectif qui aura des répercussions sur votre TEOMi, puisqu'il n'est pas possible d'affecter un bac individuel par logement

ANNEXE 3

Flyer d'information « tarification incitative »

 SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION

À l'Agglo,

objectif
zéro déchet !

Allégeons
NOS
POUBELLES

NOUVEAU

LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES **INCITATIVE**

La terre, la mer, l'avenir en commun
📞📧🌐 saintbriec-armor-agglo.bzh

 SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION

AUJOURD'HUI

Selon votre commune, vous êtes soumis à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou la REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères). Cette différence de facturation est liée à l'histoire de l'intercommunalité (fusion des 4 intercommunalités et de Saint-Carreuc en 2017).

LE SAVIEZ-VOUS ?



Chaque habitant de l'Agglo produit **aujourd'hui** 696 kg de déchets par an :

205kg



d'ordures ménagères
par an et par habitant

69kg



d'emballages plastiques,
métalliques, papiers
par an et par habitant

52kg



de verre par an
et par habitant

370kg



de déchets déposés
en déchèterie
par an et par habitant.

DEMAIN

La loi nous impose désormais d'harmoniser les pratiques. L'agglomération passe donc à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **Incitative** (TEOMi).

La **TEOMi** est un impôt (comme la TEOM) qui sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : de la collecte au traitement des déchets, en passant par l'entretien et la rénovation des déchèteries ainsi que les actions de tri et de prévention.

>> Tous les usagers sont ainsi concernés.

Sur quoi est basée la **TEOMi** ?

La TEOMi est basée sur la valeur locative du logement mais elle comprend aussi une part variable incitant chacun à trier et à réduire davantage sa production de déchets.

TEOMi =

Part fixe

> En fonction de
la **valeur locative**
du logement



Part variable

> Selon le nombre
de **levées**
du **bac marron**



Part variable

> Selon le nombre de
passages en déchèterie
(si dépassement du forfait)



LA TARIFICATION INCITATIVE

L'objectif de la TEOMi est de faire évoluer le mode de financement pour le rendre plus juste, plus transparent et plus responsabilisant pour le citoyen. Elle encourage les comportements responsables et les bons gestes pour réduire ses déchets ménagers.



OBJECTIFS

- 1 Être équitable
- 2 Réduire la quantité de nos déchets
- 3 Protéger l'environnement



CALENDRIER



Comment ça marche ?

- **Vous êtes propriétaire de votre logement :**
 - Votre bac est équipé d'une puce électronique.
 - Le nombre de levées sera comptabilisé à l'année.
 - Le paiement de la TEOMi se fait dans la taxe foncière.
- **Vous êtes locataire :**
Votre propriétaire répercute la taxe dans vos charges.
- **Vous êtes bailleur :**
Vous payez la taxe et répercutez ensuite le coût à vos locataires (charges).
- **Vous êtes utilisateur de colonnes enterrées :**
En point d'apport volontaire, le nombre de passages sera comptabilisé grâce à votre badge.
- **Vos passages en déchèteries seront comptabilisés.**



Pourquoi le coût va-t-il augmenter ?

Le coût du traitement de nos déchets va inévitablement augmenter car il dépend de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le montant est décidé à l'échelle nationale. Or, la Loi des finances prévoit une augmentation progressive, mais conséquente, de cette taxe de 2021 à 2025 pour inciter à réduire sa production de déchets et protéger l'environnement.

Le montant de la TGAP :

- Sera pour les déchets **incinérés** de **15€ / tonne** en **2025** (contre 6 €/T en 2019)
- Sera pour les déchets **enfouis** de **65€ / tonne** en **2025** (contre 17 €/T en 2019)

QUESTIONS RÉPONSES

Comment diminuer ma production de déchets ?

- Compostez vos déchets de cuisine et vos déchets de jardin.
- Limitez le gaspillage alimentaire (liste de courses, date de péremption, cuisinez les restes,...).
- Réparez les objets abîmés (appareils électriques et électroniques, meubles, vêtements...).
- Donnez ou vendez ce dont vous ne vous servez plus.
- Apposez un autocollant stop-pub sur votre boîte aux lettres.
- Utilisez vos déchets verts pour jardiner au naturel.

Y aura-t-il plus de dépôts sauvages ?

Non. Les collectivités qui sont passées à la tarification incitative ne constatent pas davantage de dépôts sauvages.

Une brigade environnement interviendra pour répondre à ces gestes inciviques.

La collecte se fera bien à la levée ?

Oui. Il ne sera pris en compte que le volume et le nombre de collectes de votre bac pour établir votre taxe, et en aucun cas le poids. Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre bac au moment de la collecte.

Nous sortirons notre bac le moins souvent possible, y aura-t-il des problèmes de mauvaises odeurs ?

Les déchets biodégradables sont ceux qui produisent le plus de mauvaises odeurs. En les compostant, vous limiterez les désagréments car ils sont très vite décomposés. Par ailleurs, nous vous invitons à déposer vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et si possible de stocker votre bac à l'ombre l'été.

Retrouvez d'autres questions et réponses (FAQ) sur saintbrieuc-armor-agglo.bzh
Plus d'informations sur la TEOMi : 02 96 77 62 30 - accueilteomi@sbaa.fr

La terre, la mer, l'avenir en commun

    saintbrieuc-armor-agglo.bzh

